

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 21
Nombre de votants : 22
Date de convocation : 21/09/2011

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 septembre 2011**

--- oOo ---

L'an deux mille onze, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES, de ZANET, DEHEZ, Mme DEGOS, MM. LAMOTHE, DUBOS, BATS, adjoint au maire en charge des finances (a procuration pour Melle ULMANN, conseillère municipale), DUCASSE, Mmes BERBILLE, ROLLIN, M. CABANNES, Melle POLESE, M. DUPOUY, Mme DUBUN, MM. MARSAN, LASSUS, Melle DAVERAT, Mme ROCA, M. BRUEY, Mmes DEHEZ-BATISTA, LEFORT.

Etaient excusés : M. MOUCHEBOEUF, Melle ULMANN conseillère municipale (a donné procuration à M. BATS, adjoint au maire en charge des finances).

Un scrutin a eu lieu, Melle POLESE Carine a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance D
délibération n° 12**

Rapporteur : Jean-François BROQUÈRES, Maire, Conseiller Général

Objet : Projet de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Irrigation de la Région de MEILHAN

CONSIDERANT la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriale énonçant désormais un nouvel article L 5210-1-1 du C.G.C.T., que « dans chaque département, il est établi, au vue d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuité territoriales »,

CONSIDERANT que ce schéma prévoit les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes existants,

CONSIDERANT qu'il peut également proposer la suppression, la transformation, ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes,

CONSIDERANT que le syndicat a une activité qui relève normalement des compétences d'une association syndicale autorisée (ASA), et qu'une évolution s'impose dans la mesure où des collectivités publiques interviennent dans un domaine qui ne relève pas de leurs compétences mais plutôt de l'activité privée,

CONSIDERANT que les prêts souscrits par le Syndicat arrivent à échéance le 31/12/2013 que l'annuité pour l'année 2012 s'élève à 84 665,98 €

.../...

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL de TARTAS,

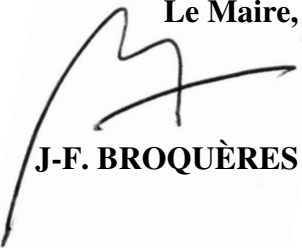
A l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de dissolution du Syndicat Intercommunal.

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la transformation du Syndicat en ASA à compter du 1^{er} janvier 2013 compte tenu de la dernière échéance des prêts en 2012.

CHARGE M. le Maire de la signature de toutes les pièces.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.


Le Maire,
J-F. BROQUÈRES